

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Dominique BRUNET, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT et Cyrille BONNIN

Étaient absents excusés : Freddy SAVATIER et Ghislain HURÉ

Monsieur Patrick BOUGAULT a été nommé secrétaire.

Monsieur Samuel ELIOT est arrivé à 18h19 pour voter à partir du point n° 2 figurant à l'ordre du jour.

Date de convocation : 03 février 2025

Date d'affichage : 03 février 2025

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Groupama : assurance mission des collaborateurs et administrateurs
3. Subvention Fon Vert : étude thermique du logement communal
4. Logement communal : choix de l'artisan pour la pompe à chaleur
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
6. Travaux de voirie : choix de l'artisan
7. PNR : approbation de la charte
8. Approbation du projet de document-cadre de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
9. Annulation de la délibération n° 2024-069
10. Peupliers en bord de Vienne
11. Mise en place des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
12. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 17 décembre 2024

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-001 Demande de subvention pour la cérémonie de remise de diplôme à la Fac de médecine de Tours

Monsieur le Maire présente le mail de l'association des Diplômés médecine de Tours. Cette cérémonie a pour but de valoriser notre région en accueillant différents représentants régionaux afin que les étudiants puissent mieux prendre conscience des possibilités et opportunités qu'offre le territoire de la Région Centre Val de Loire concernant leur vie future, tant professionnelle que personnelle.

Afin de les aider à faire perdurer cet évènement, l'association sollicite l'aide matérielle et ou financière, pour offrir aux étudiants une cérémonie qui soit accessible à tous.

La sollicitation est libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **refuse** l'attribution d'une aide financière à l'association des Diplômés médecine de Tours.

N° 2025-002 Subvention au Souvenir Français – Comité du Canton Touraine Val de Vienne

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Souvenir Français du Comité du Canton Touraine Val de Vienne.

Cette aide permettrait de maintenir l'entretien des tombes des « morts pour la France », notamment en les fleurissant et / ou en les réhabilitant.

La sollicitation est de 50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'attribution d'une subvention de 50,00 € au Souvenir Français du Canton Touraine-Val-de-Vienne.

N° 2025-003 Subvention au Comice du Monde Rural

Monsieur le Maire présente le courrier du Comice du Monde Rural sollicitant une aide financière.

Il se fixe comme objectif de faire découvrir, sur le secteur qui le reçoit l'agriculture, l'artisanat en partenariat avec la chambre des métiers, mais aussi le patrimoine rural local et les paysages.

Cette année, le Comice du Monde Rural a lieu sur le canton de Bourgueil.

Le montant sollicité s'élève à 0,10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **refuse** d'attribuer une subvention au Comice du Monde Rural.

N° 2025-004 Adhésion au CPIE

Monsieur le Maire présente le courrier d'adhésion au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) Touraine Val de Loire.

Ce dernier mène des actions d'intérêt général en faveur de l'environnement et accompagne le territoire vers une transition écologique, notamment avec un programme de plantation d'arbres et de haies, la réalisation d'Atlas de la biodiversité, des animations auprès des écoles, ...

Le montant de la cotisation s'élève à 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adhérer au CPIE et **de prendre** à sa charge les cotisations de 30,00 €.

N° 2025-005 Adhésion à l'AMR37

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'AMR 37 (Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire) sollicitant l'adhésion de la commune à leur organisme.

L'adhésion aide aux actions menées par l'AMIL et l'AMR 37 et s'appuie sur 3 valeurs : conforter les Maires, consolider les communes et valoriser la ruralité et ses habitants.

L'adhésion s'élève à 119,00 €, qui comprend la cotisation nationale (85,00 €) et la cotisation départementale (34,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de renouveler son adhésion à l'AMR37 et **de s'acquitter** des frais de cotisation s'élevant à 119,00 €.

N° 2025-006 Réabonnement à PanneauPocket

Vu la délibération n° 2021-06-036 du 02 juin 2021 approuvant le renouvellement de l'abonnement à l'application PanneauPocket pour une durée de 3 ans + un semestre supplémentaire offert ;

Considérant que l'abonnement a expiré le 10 janvier 2025, il convient aux élus d'approuver ou non le renouvellement à cette application ;

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés, en précisant que des tarifs préférentiels sont proposés aux communes adhérentes à l'AMRF, ce qui est le cas pour Pussigny :

- abonnement d'un an : 130 € TTC
- abonnement de deux ans + 3 mois supplémentaires offerts : 260 € TTC
- abonnement de trois ans + 6 mois supplémentaires offerts : 390 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de renouveler l'abonnement à PanneauPocket pour 3 ans et 6 mois supplémentaires offerts pour 390,00 € TTC.

N° 2025-007 Groupama : assurance mission des collaborateurs et administrateurs

Monsieur le Maire fait un point sur le rendez-vous eu avec notre conseillère Groupama le 29 janvier dernier.

Cette dernière propose à la commune de souscrire une assurance « mission des collaborateurs et administrateurs ».

Cela permet notamment aux élus et aux agents d'utiliser leur voiture personnelle et d'être assurés en tout risque en cas d'accident, lors de déplacement professionnel.

La tarification est de 146,00 € TTC annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la mise en place de l'assurance mission des collaborateurs et administrateurs et **autorise** le Maire à signer le contrat pour 146,00 € TTC annuel.

N° 2025-008 Subvention Fond Vert : étude thermique du logement communal

Vu la délibération n° 2024-081 du 18 décembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du logement communal ;

Monsieur le Maire informe les élus du message reçu de la Préfecture suite au dépôt de subvention Fond Vert, demandant la réalisation d'une étude thermique du logement communal.

Un devis a été demandé à ConseilHD de Fresnes et s'élève à 2 520,00 € TTC.

Au vu du tarif et de la sollicitation demandée au Fond Vert (3 818,29 €), les élus sont réticents.

Monsieur le Maire informe les élus avoir pris attache, sous conseil de la collaboratrice du Député, avec l'ADAC. Ces derniers pourraient réaliser gratuitement cette étude. La mairie est dans l'attente de leur retour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **refuse** le devis de ConseilHD, **accepte** d'attendre le retour de l'ADAC et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

N° 2025-009 Logement communal : choix de l'artisan pour la pompe à chaleur

Vu la délibération n° 2024-081 du 18 décembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du logement communal ;

Monsieur le Maire présente aux élus les deux devis obtenus pour l'installation d'une pompe à chaleur :

- SARL BODIN TIM : 8 449,54 € TTC
- Entreprise COLLET Charly : 9 425,87 € TTC

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la différence des deux devis : l'entreprise BODIN propose une pompe à chaleur « bas de gamme » tandis que l'entreprise COLLET en propose une de « milieu de gamme ». Ce dernier réalise également le remplacement de la VMC et le nettoyage des gaines, que l'entreprise BODIN n'a pas inclus dans son tarif.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'avis des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le devis de l'entreprise COLLET Charly pour 9 425,87 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer son devis.

N° 2025-010 Création d'un emploi permanent

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00 (si partenariat avec la commune de Marcilly-sur-Vienne) sinon 19h00.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois compte tenu du départ en retraite de l'agent technique actuel effectif au 1^{er} juin 2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025-011 Travaux de voirie : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente les devis obtenus pour des travaux de voirie à Doux et le Bois Rond :

- COLAS Châtelleraut : 48 531,08 € TTC
 - ❖ Doux : 38 219,12 € TTC
 - ❖ Le Bois Rond : 10 311,96 € TTC
- TPPL : 45 542,99 € TTC pour l'ensemble

Monsieur le Maire indique que la commune a le budget nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de voirie sur l'exercice 2025, sans pour autant la mettre en difficulté financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le devis de TPPL et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

N° 2025-012 PNR : approbation de la charte

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** sans réserve la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR
- **Autorise** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

N° 2025-013 Approbation du projet de document-cadre de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour objectif l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique de notre pays.

Son article 54 dispose, que les Chambres d'agriculture élaborent un document-cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun ouvrage photovoltaïque au sol, ne pourra être implanté en dehors des parcelles identifiées sur cette carte et dans les catégories énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme.

Lesdites parcelles référencées répondent principalement au critère défini à l'article R111-56 du code de l'urbanisme :

- le sol est réputé inculte, c'est-à-dire que l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques et climatiques ;

et tendent à répondre au plus près du critère énoncé à l'article R111-57 du code de l'urbanisme (absence d'une base de données précise) :

- le sol est non exploité depuis plus de dix ans.

Les surfaces répondant à au moins une des caractéristiques énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme, complètent les parcelles identifiées dans le document-cadre : parcelle non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole, site pollué, friche industrielle, ancienne carrière sauf en cas de prescription de remise en état agricole ou forestière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, ancien aérodrome, délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire, plan d'eau [...] et notamment les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les documents d'urbanisme.

Ces surfaces n'ont pas été intégrées dans la cartographie qui vous est soumise.

Le décret du 8 avril 2024, est venu préciser en son article 2, les conditions de réalisation du document.

Ainsi, au terme du délai imparti de neuf mois, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a communiqué à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 22 novembre dernier, son projet de document-cadre, qu'elle soumet à l'appréciation des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des collectivités concernées et de la commission départementale des préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commune doit donc faire un retour et soumettre un avis concernant ce projet de document-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le projet de document cadre de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

N° 2025-014 Annulation de la délibération n° 2024-069

Vu la délibération n° 2024-069 du 29 octobre 2024 approuvant la demande de subvention FDSR « socle ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération énoncée ci-dessus car lors du dépôt de la subvention FDSR « projet », cette dernière incluait également le FDSR « socle », déjà sollicité.

Après avoir pris attache avec le Conseil Départemental, ils nous ont conseillé de procéder au retrait de la délibération n° 2024-069, pour éviter toute confusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le retrait de la délibération n° 2024-069 et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2025-015 Peupliers en bord de Vienne

Comme évoqué à de multiples réunions de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite l'avis des élus sur le devenir des peupliers en bord de Vienne.

En effet, certains d'entre eux sont malades et pourraient, dans un avenir proche, mettre en insécurité le terrain pour les usagers.

Comme il avait été demandé, le secrétariat de mairie a pris attache avec l'entreprise JOUBERT d'Abilly mais cette dernière ne semble pas intéressée, ne donnant pas suite aux multiples sollicitations par téléphone et mail.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux élus de prendre une décision précise sur le devenir des peupliers et de contacter des entreprises susceptibles de réaliser cette prestation.

Deux élus ne sont pas favorables à l'abattage de la totalité des peupliers et souhaiteraient que l'entreprise consultée puisse les conseiller sur ce point de vue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de trouver une entreprise capable de réaliser l'abattage des peupliers en bord de Vienne
- **Dit** que ce projet d'abattage devra être réalisé avant les prochaines élections municipales
- **Dit** que le terrain devra être évacué de toutes branches et remis en état après l'abattage des peupliers, en fin d'intervention

N° 2025-016 Mise en place des IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent des espaces verts
		Agent d'entretien
Administrative	Adjointes administratifs	Secrétaire de mairie

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être effectuées et indemnisées est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

- Les agents à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS, la méthode de calcul du taux horaire étant la même que celle évoquée ci-dessus. Cependant, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, aucune majoration ne pourra être appliquée.

De plus, le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé, en multipliant 25 par la quotité du temps partiel accordé.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

➔ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

➔ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide**

- **d'adopter** la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

12. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire fait remarquer que le revêtement de la cour de la mairie est collant et glissant. Cela représente un danger pour les personnes venant à la mairie par cet accès. Il propose donc aux élus de mettre une légère couche de graviers, comme devant la salle des fêtes. Les élus approuvent cette proposition.
- b) Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail d'un habitant nous informant de la présence d'un renard mort dans la Rue des Bas-Jardins. Le Syndicat de Chasse a été saisi pour procéder à son enlèvement.
- c) Monsieur le Maire informe qu'il a fait installer un collier anti chenilles processionnaires sur le sapin du terrain de loisir.
- d) Monsieur le Maire énumère les différentes incivilités constatées sur la commune : décharge sur la vieille route (cartons / tout venant) ; bouteilles en verre déposées dans la poubelle du château d'eau ; lampadaire cassé dans le terrain de loisir (le SIEIL a été saisi pour effectuer la réparation et une mise en sécurité a été faite par leur soin dans un premier temps).
- e) Animaux errants à Sauvage : Monsieur le Maire informe les élus avoir transmis un second recommandé au propriétaire des moutons errants sur la Départementale. Il a également échangé avec lui par téléphone et par mail afin que la situation ne se reproduise plus.
- f) L'interrupteur de la salle des fêtes ne fonctionne plus. Monsieur Cyrille BONNIN se charge de son remplacement.
- g) Monsieur le Maire fait un point sur le contrat de débroussaillage des bords de chemins de randonnée et autres qui lie la commune avec l'entreprise PELÉ. Cette dernière ne pouvant plus assurer la totalité de cette prestation, un accord oral et certifié par mail a été trouvé afin que cette prestation soit confiée à une autre entreprise. Un devis a été signé avec l'entreprise SARL GOURBILLON pour un montant de 420,00 € TTC.
- h) Monsieur le Maire indique avoir renouvelé la prestation de balayage des rues avec l'entreprise RTL, pour un montant de 1 454,00 € TTC annuel.
- i) Les panneaux temporaires « Stop » ont été installés lundi 3 février dernier en présence d'Alain DUBOIS, le Maire, de Samuel ELIOT, 1^{er} adjoint, Cyrille BONNIN, conseiller municipal et Laurent, l'agent technique. Une consultation sera faite auprès des habitants afin d'obtenir leur retour sur cette nouvelle signalisation, qui a pour but premier de réduire les vitesses excessives constatées. Des premières observations montrent que le dispositif semble, pour l'instant, faire ralentir.

- j) Monsieur le Maire informe que la femme de ménage est actuellement en arrêt jusqu'au 23 février prochain inclus. Les informations qu'elle nous a transmises oralement laissent à penser que son arrêt risque d'être renouvelé.
Pour palier à son absence, nous avons fait appel au Relai Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine, qui met à disposition des salariés jusqu'au retour de notre agent.
- k) Monsieur le Maire rappelle que la distribution des sacs poubelle aura lieu à la salle des fêtes le lundi 17 février 2025 de 10h00 à 12h00 (Dominique BRUNET et Denise FONTAINE) puis de 16h00 à 19h00 (Emmanuelle BOUGAULT et Cyrille BONNIN).
- l) Madame Denise FONTAINE nous indique qu'un habitant a sa poubelle grise cassée. Monsieur le Maire en profite pour signaler un container endommagé au château d'eau. Il précise qu'il effectuera un tour de la commune afin de répertorier toutes celles qui seront à remplacer.
- m) Madame Dominique BRUNET refait un point sur la pierre d'offrande découverte lors de la construction de la LGV et actuellement à Doux. Il serait souhaitable de lui trouver un emplacement pour la mettre en valeur.
- n) Monsieur Samuel ELIOT fait un point sur la réunion qu'il a eu à la mairie de Ports-sur-Vienne avec un responsable d'IMC Centre, Hervé LARCHER du STA et un représentant de Cofiroute. Des travaux sont prévus sur le pont de l'autoroute A10, sur la départementale D18 en juillet et août 2025 pour une durée de 8 semaines maximum. La circulation sera interdite et une déviation sera mise en place.
- o) Monsieur le Maire fait le point sur l'immersion professionnelle de Madame Aline DENIS au sein de notre mairie, du 13 janvier au 07 février 2025 inclus. Cette dernière a montré un intérêt certain pour le métier de secrétaire de mairie. C'est avec plaisir que nous avons appris sa prise de fonction au sein de la mairie de Bléré dès le 10 février 2025. Elle remercie l'équipe municipale ainsi que Laura notre secrétaire de mairie. Nous lui souhaitons une très belle carrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Patrick BOUGAULT

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	Absent excusé
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Cyrille BONNIN	